

Point négociations Accord Seniors - 23/09/2026

La négociation sur l'emploi des agents seniors à France Travail a repris le 23 septembre 2026 après une interruption de plus de 5 mois ! A ce stade, le projet d'accord comporte des mesures sur la transmission des compétences, la santé et l'aménagement de la fin de carrière. Voici une revue des points abordés lors de cette réunion :

Une préparation à la retraite en quatre jours : Le projet prévoit, à partir de 58 ans, un stage de préparation au départ à la retraite de deux jours, complété par deux jours consacrés notamment aux démarches administratives et pratiques. Cette disposition n'a pas évolué depuis la précédente séance. La Direction s'est également montrée favorable à l'élaboration d'un guide.

La semaine en quatre jours : des conditions encore trop restrictives

Pour les agents de droit privé d'au moins 60 ans, le projet propose deux formules :

- 35 heures réparties sur 4 jours sans JRTT avec intégration de la réduction horaire (PA60). Journée de référence = 7h45
- ou 36 heures sur 4 jours avec 6 JRTT par an avec intégration de la réduction horaire (PA60). Journée de référence = 8h00

Le texte exige actuellement dix ans d'ancienneté. **La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a souligné l'incohérence de cette condition avec la volonté affichée de recruter davantage d'agents de plus de 50 ans.** Nous proposons que cette limite soit ramenée à la durée de la formation initiale, sans pouvoir dépasser 2 ans. La Direction se dit prête à réduire cette durée, sans la supprimer.

Nous avons également posé une alerte sur l'allongement de la durée journalière, ses effets possibles sur la santé et les contraintes d'organisation pour les équipes mais aussi pour les managers. Nous demandons des garanties écrites sur ce point.

Enfin, malheureusement, à l'heure actuelle, aucune mesure équivalente ou alternative n'est proposée aux cadres au forfait jours. La réponse de la Direction, selon laquelle ils devraient renoncer à leur forfait pour accéder à la semaine de quatre jours, ne répond pas à notre demande d'un véritable aménagement de leur fin de carrière et d'une proposition correspondant à leur situation spécifique et ne saurait être satisfaisante.

Retraite progressive : une avancée dont la portée doit être clarifiée

Le projet à ce stade prévoit, sous conditions, que France Travail prenne en charge pendant 24 mois au maximum la part patronale des cotisations retraite calculées sur une base à temps plein. La part salariale supplémentaire resterait à la charge de l'agent. **La CFE-CGC Métiers de l'Emploi conteste ici encore la condition de dix ans d'ancienneté.**

Nous avons aussi alerté la Direction sur la portée limitée de la mesure concernant la retraite complémentaire : telle qu'elle est rédigée, elle ne vise que les agents cotisant à l'Agirc-Arrco, alors qu'une grande partie des agents de France Travail relève d'un autre régime (IRCANTEC). Nous demandons une réponse précise sur le périmètre concerné et les agents qui seraient effectivement couverts.

Indemnité de départ en retraite : pourquoi limiter la conversion à 30 % ?

Le projet permettrait aux agents de droit privé de convertir 30 % de leur indemnité conventionnelle de départ à la retraite en jours d'absence susceptibles d'être pris juste avant leur départ. Il s'agit d'une conversion d'une partie de l'indemnité, et non de jours supplémentaires financés par l'employeur. A ce stade, l'effet serait limité à 65 jours. **La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a proposé de porter ce taux jusqu'à 50 % (et de revoir l'effet en jours) et a demandé plusieurs simulations selon l'ancienneté et le niveau de rémunération, afin que les négociateurs puissent évaluer l'impact selon différentes hypothèses.**

La Direction maintient, pour l'instant, sa position à 30 % (et 65 jours maximum), en invoquant des contraintes de gestion et de charge de travail. **Nous demandons également des précisions sur le statut de l'agent pendant cette période et sur les conséquences d'une maladie ou d'un départ pour un autre motif que la retraite.**

La proposition de plafonnement du CET, évoquée lors de la réunion précédente, n'est pas dans le texte. La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande une proposition sur ce sujet.

Santé et suivi de l'accord : obtenir des engagements mesurables

Le projet prévoit notamment une demi-journée d'absence rémunérée par an, à partir de 50 ans, pour certains examens de prévention et des dépistages. **La CFE-CGC Métiers de l'Emploi souhaite que la réflexion sur la santé au travail prenne aussi en compte l'espérance de vie en bonne santé.**

La négociation continue. **La CFE-CGC Métiers de l'Emploi défend un accord qui ouvre des possibilités concrètes aux agents, y compris aux cadres au forfait jours et aux agents relevant d'autres régimes de retraite, avec des règles lisibles et des garanties sur la charge de travail.**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi attend maintenant de l'employeur une nette amélioration de sa proposition ainsi que des actions claires au-delà des intentions affichées... si louables soient-elles.

La prochaine réunion (qui ne pourra pas être la dernière) aura lieu le 13 octobre 2026

- » Vous avez des **questions**, des **remarques**, des **suggestions** ?
- » Vous souhaitez **vous impliquer** à nos côtés, **même de façon limitée et discrète** ?
- » Vous **appréciez** nos communications et **souhaitez juste nous encourager** ?
- » **N'hésitez pas ! Contactez-nous !**



Mail syndicat.cfe-cgc-naquitaine@francetravail.fr

Tél/SMS 06.22.93.23.37 du lundi au vendredi

NOUVEAU WhatsApp (7j/7) - Flashez le QR Code

